

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SELAINCOURT

SEANCE DU MERCREDI 06 AVRIL 2022 A 20H30

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 30 mars 2022, s'est réuni dans les locaux de la mairie, sous la présidence de Mme. VALLANCE Françoise, maire.

Étaient présents : Mme. et MM. BUTTICE Rachelle, CACCIATORE Cécile, GAULARD Géraldine, LEBLANC Alain, LEBLANC Damien, MAURY Jérôme, VALLANCE Françoise, VALLANCE Jean-Sébastien.

Absents excusés : M. ABRAHAM Mickaël,

Mme GODOT Marie-Pierre donne procuration à M. VALLANCE Jean-Sébastien,  
M. LOUATRON Stéphane donne procuration à Mme BUTTICE Rachelle.

Absents non excusés : /

Le Conseil Municipal décide de nommer pour secrétaire de séance : Mme. BUTTICE Rachelle.

### **Dossier n°1 : Délibération n° 22\_05 3.5 Avis sur le projet d'installation de panneaux photovoltaïques**

Suite au dépôt du permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque par la Société Générale du Solaire, la Direction Départementale des Territoires 54 sollicite l'avis du Conseil municipal concernant l'installation des panneaux photovoltaïques au titre de l'article L.122-1-V du code de l'environnement qui dispose que : « *-Lorsqu'un projet est soumis à évaluation **environnementale**, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité **environnementale** ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet* » .

Madame le Maire rappelle que des études ont été réalisées pour préserver la biodiversité. Des mesures compensatoires seront mises en place (parcelles compensatoires, mesures d'accompagnement en milieu boisé).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner un avis favorable au projet pour mettre en avant les énergies renouvelables et ainsi mettre en avant un enjeu environnemental mais aussi territorial.

Adopté par **10** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

### **Dossier n°2 : Délibération n° 22\_06 7.2.1 Vote des taux d'imposition**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de

l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances de la commune.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Il est proposé de reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2021 soit 23,88%,

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2022 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 16,19 %

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 e 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du code Général des Impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties, et taxe foncière sur les propriétés non-bâties,

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-D'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **24.60 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **16.68 %**

Adopté par **9** voix « pour », **1** voix « contre » et **0** « abstention »

### **Dossier n°3 : Délibération n° 22\_07 7.1 Vote du compte administratif 2021**

Après lecture, Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame le Maire, Françoise VALLANCE, accepte le **Compte Administratif 2021**, ainsi qu'il suit :

#### **Investissement**

|                 |           |                     |
|-----------------|-----------|---------------------|
| <u>Dépenses</u> | Prévu :   | <b>230 896,00 €</b> |
|                 | Réalisé : | <b>17 184,44 €</b>  |
| <u>Recettes</u> | Prévu :   | <b>233 567,00€</b>  |
|                 | Réalisé : | <b>206 884,65 €</b> |

## **Fonctionnement**

|                 |           |              |
|-----------------|-----------|--------------|
| <u>Dépenses</u> | Prévu :   | 145 819,00 € |
|                 | Réalisé : | 136 896,72 € |
| <u>Recettes</u> | Prévu :   | 145 977,00 € |
|                 | Réalisé : | 154 437,14 € |

## **Résultat de clôture de l'exercice**

|                   |              |
|-------------------|--------------|
| Investissement :  | 189 700,21 € |
| Fonctionnement :  | 17 540,42 €  |
| Résultat global : | 207 240,93 € |

Madame le Maire, Françoise VALLANCE s'est retirée au moment du vote.

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

### **Dossier n°4 : Délibération n° 22\_08 7.1 Vote du Compte de Gestion 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Compte Administratif 2021

Vu la présentation du Compte de Gestion 2021 de la commune, établi par la Comptable de la Trésorerie de COLOMBEY-LES-BELLES à la clôture de l'exercice,

Considérant que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **Approuve le Compte de Gestion 2021 de la commune**, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Adopté par 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

### **Dossier n°5 : Délibération n° 22\_09 7.1 Vote du budget primitif 2022**

Après lecture et présentation du Budget Primitif 2022 de la commune par Madame VALLANCE Françoise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte le Budget Primitif 2022** de la Commune, ainsi qu'il suit :

#### Investissement :

- Dépenses : 74 627,00 €

- Recettes : 200 289,00 €

Fonctionnement :

- Dépenses : 146 983,00 €

- Recettes : 146 983,00 €

Adopté par **10** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

## **ORDRE DU JOUR**

**1/ 3.5 Avis sur le projet d'installation de panneaux photovoltaïques-Délibération 22\_05**

**2/ 7.2.1 Vote des taux d'imposition 2022-Délibération 22\_06**

**3/ 7.1 Vote du Compte administratif 2021-Délibération 22\_07**

**4/ 7.1 Vote du Compte de gestion 2021-Délibération 22\_08**

**5/ 7.1 Vote du Budget primitif 2022-Délibération 22\_09**

### Liste et signature des présents

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| ABRAHAM Michael                   |  |
| BUTTICE Rachelle                  |  |
| CACCIATORE Cécile                 |  |
| GAULARD Géraldine                 |  |
| GODOT Marie-Pierre                | Procuration à Mr Jean-Sébastien VALLANCE |
| LEBLANC Alain                     |  |
| LEBLANC Damien                    |  |
| LOUATRON Stéphane                 | Procuration à Mme Rachelle BUTTICE       |
| MAURY Jérôme                      |  |
| VALLANCE Françoise                |  |
| VALLANCE Jean-Sébastien           |  |
| Date transmission à la préfecture | 07 avril 2022                            |
| Date d'affichage                  | 07 avril 2022                            |